

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit Avril, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (15) : : BARTHES Daniel, REY Philippe, GABAUDE Chantal, BAGNATI Sylvain, VIALLES Gisèle, MAS Dominique, REYNES Jacqueline, ESTAQUE Isabelle, GALINIER Norbert, VALETTE Céline, MORLIERE Ludovic, CABROL Emilie, Jean Remi ANTON, Dionisio Alain, TOURNIER DEGRYSE Marie Noëlle,

Absents :

Votants : (15)

Secrétaire de séance : GISELE VIALLES

DELIBERATION 2026-20

Objet : VOTE DES MEMBRES DE LA CCID – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECT (CCID)

VU l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 1650 du Code Général des impôts direct qui prévoit la création d'une commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID). Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 Habitants, elle est composée par le maire ou l'adjoint délégué, président, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes, notamment :

- être âgé de 18 ans minimum
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne
- jouir de ses droits civils
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisé avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé, cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

PROPOSE les contribuables suivant pour être membre de la CCID :

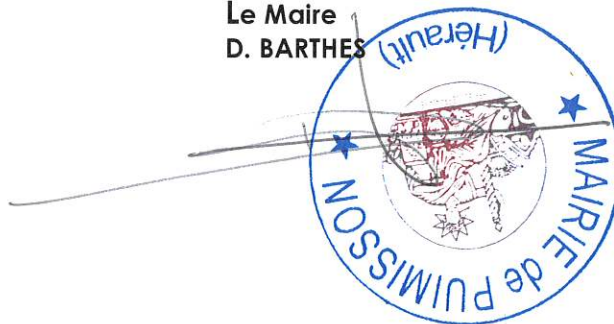
1	AGASSE Jean-Pierre	7	PALATTE Arlette	13	MIALHE Marlène	19	SERT Alain
2	CABROL Bernard	8	BAGNATI Christine	14	COMBESCURE Magali	20	PIRE Cécile
3	SCHWEIZER Paul-Henri	9	ALLEGRE Michel	15	VAYSSADE Franck	21	SANDOVAL Stéphanie
4	GABAUDE Georges	10	BENOIT Marjorie	16	Coural Jean-Yves	22	SOLER Laurent
5	GUIBBERT Michèle	11	OULES Frédéric	17	CRIADO Jean- Claude	23	GUYON Bruno
6	BERNAD Nathalie	12	IVANOFF Mireille	18	MAURANDY Gilles	24	BAUTTE Georges

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de séance/GISELE VIALLES



**Le Maire
D. BARTHES**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr